

1927

15 novembre 1973

Garantie pour risques de guerre au Proche-Orient

Département politique. Proposition du 2 novembre 1973 (annexe)  
Département des finances et des douanes. Co-rapport du 6 novembre  
1973 (adhésion)  
Département des transports et communications et de l'énergie.  
Co-rapport du 14 novembre 1973  
(adhésion)

Conformément à la proposition, il est

d é c i d é :

1. La Confédération couvre la totalité des risques auxquels sont exposés les avions DC-6 A/B HB-IBS et DC-9 HB-IDN de la Compagnie Balair, les équipages, les membres de cette Compagnie et les passagers faisant partie de la mission dont est chargé le CICR au Proche-Orient.
2. La durée de cette garantie s'étend du 1er novembre au 31 décembre 1973.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 15 pour exécution
- FZD 9 pour connaissance
- VED 5 " "
- EFK 2 " "
- Fin.Del.2 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

*S. M. W. A. T.*

o.220.4  
o.222.P.O. - ID/am

3003 Berne, le 2 novembre 1973

Distribuée

Au Conseil fédéral

Garantie pour risques  
de guerre

I

A la suite du nouveau conflit qui a éclaté au début du mois d'octobre au Proche-Orient, le Comité international de la Croix-Rouge a demandé à la Confédération de mettre à sa disposition, comme cela a déjà été le cas dans des situations analogues, un avion pour lui permettre de faire face à ses tâches traditionnelles. Le Conseil fédéral ayant répondu affirmativement en précisant que la Suisse ferait tout ce qui dépendrait d'elle pour favoriser l'action du CICR dans cette partie du monde, le Département Politique a donc affrété un avion de la Compagnie Balair afin de donner les moyens nécessaires au Comité précité, dans une première phase, de transporter d'urgence, au cours de quelques vols entre la Suisse et le Proche-Orient, du plasma sanguin et du matériel de pansements. Il avait été convenu que l'appareil serait mis en permanence à la disposition du CICR, dès qu'il aurait reçu mandat des deux parties de procéder au rapatriement des prisonniers de guerre blessés. Le 1er novembre, le Comité international de la Croix-Rouge informait le Département Politique qu'à la suite des négociations qui ont eu lieu entre officiers égyptiens et israéliens, ce rapatriement pourrait débuter incessamment. L'Egypte autoriserait le départ de 25 PG israéliens blessés et Israël de 450 PG blessés égyptiens. Cette opération devant se dérouler en quelques jours seulement, il est

- 2 -

évident que le DC-6 affrété par la Confédération ne saurait suffire à cette tâche, vu qu'il ne peut évacuer qu'environ 20 blessés couchés par vol. Aussi, afin d'accélérer le rythme des opérations, un second avion est indispensable. Estimant que toute cette opération du CICR devrait se dérouler avec notre participation, nous avons accédé à cette nouvelle demande. Un second avion de la Compagnie Balair, un DC-9, a donc été affrété et se trouve déjà à Nicosie. Aussitôt l'échange des blessés de guerre terminé, ce second appareil sera rendu à sa Compagnie.

## II

Vu les risques que courront les deux appareils au cours de leurs nombreux vols au-dessus d'une zone où, actuellement, seul un cessez-le-feu est en vigueur, nous pensons qu'ils devront être assurés, de même que les équipages et les passagers, comme suit :

- 1) Assurance des appareils :
  - a) Pour l'avion DC-6 A/B, immatriculé HB-IBS : casco 1 million
  - b) Pour l'avion DC-9, immatriculé HB-IDM : casco 16 millions
  - c) Responsabilité civile vis-à-vis de tiers et des passagers :  
Fr 60 millions
  - d) Responsabilité civile complémentaire : Fr 100 millions
  - e) Assurance accidents : par passager Fr 75.000.- en cas de décès  
ou d'invalidité
  - f) Indemnité journalière pour frais de rétablissement : Fr 100.-.
  
- 2) Pour l'équipage et les membres de la Balair participant à cette mission :
  - a) mariés :
    - aa) en cas de décès : Fr 200.000.-
    - ab) invalidité totale : Fr 400.000.-
    - ac) par enfant mineur pour aa) et ab) : Fr 50.000.-
    - ad) frais de rétablissement : max. Fr 30.000.-

- 3 -

- ae) indemnité journalière pour incapacité de travail momentanée; salaire mensuel : 30 jours.
- b) célibataires :
- ba) en cas de décès : F 100.000.-
- bb) invalidité totale : F 300.000.-
- bc) frais de rétablissement comme sous ad)
- bd) indemnité journalière comme sous ac).

## III

Sur la base de ce qui précède, le Département Politique a l'honneur de faire la

proposition suivante :

1. La Confédération couvre la totalité des risques auxquels sont exposés les avions DC-6 A/B HB-IES et DC-9 HB-IDN de la Compagnie Balair, les équipages, les membres de cette Compagnie et les passagers faisant partie de la mission dont est chargé le CICR au Proche-Orient.
2. La durée de cette garantie s'étend du 1er novembre au 31 décembre 1973.

Le Département fédéral des finances et des douanes et l'Office fédéral de l'air ont été approchés au sujet de cette affaire et n'ont pas d'objection à formuler à l'égard de la présente proposition.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

*Graber*

(Graber)

Pour rapport joint :

- au Département des finances et des douanes
- au Département des transports et communications et de l'énergie

Extrait du procès-verbal :

- au Département politique (en 15 exemplaires), pour exécution
- au Département des finances et des douanes, pour son information
- au Département des transports et communications et de l'énergie, pour son information.